

**MARCHE DE SERVICE DES PRESTATIONS A RENDRE SUR QUAIS,  
EN AMONT ET EN AVAL DU PERIMETRAGE DE LA DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC POUR LA DESSERTE MARITIME  
INTERNATIONALE EN FRET DE L'ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Personne publique contractante :**

L'Etat français représenté par le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon;

**Article 1 – objet de la consultation :**

**1.1 Objet du marché**

Le présent marché concerne l'ensemble du service à considérer sur les quais d'Halifax (Province de la nouvelle Ecosse au Canada) et de Saint-Pierre (Saint-Pierre et Miquelon) en matière de prestations à rendre en amont et en aval du périmétrage de la délégation de service public pour la desserte maritime internationale en fret de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Les prestations attendues et leurs spécifications sont précisées à l'article 1 du cahier des clauses particulières (CCP).

**1.2 Lieux géographiques d'exécutions des prestations :**

Quai du port d'Halifax (Province de la Nouvelle Ecosse au Canada) et Quai du port de Saint Pierre (97500 Saint-Pierre et Miquelon).

**1.3 Livraison des prestations**

En amont et en aval de chacune des rotations effectuées dans le cadre de la délégation de service public du 12 août 2009 pour la desserte maritime internationale en fret de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon par le prestataire TRANSPORT SERVICE INTERNATIONAL entre les ports canadien d'Halifax et français de Saint-Pierre.

**1.4 Variantes : Non acceptées**

**Article 2 – Conditions de la consultation :**

**2.1 Procédure choisie**

La présente consultation relève du code des marchés publics (CMP) et de son article 30 autorisant la mise en œuvre d'une procédure adaptée s'agissant d'un marché de services relatif à des prestations ne faisant pas partie de celles mentionnées à l'article 29 du CMP.

## **2.2 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres à l'article 3.

## **2.3 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP).

Les formulaires personnalisés de candidature et de déclaration du candidat sont téléchargeables sur le site *minefi.gouv.fr*. -DC4 et DC5.

### **Article 3 – Conditions d'envoi des candidatures et offres :**

Le candidat doit veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'envoi, dans une seule enveloppe, des candidatures et offres détaillées ci-dessous :

- o L'enveloppe unique sera :
  - soit envoyée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception et de garantir sa confidentialité à l'adresse suivante :

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon  
Place du Lieutenant Colonel PIGEAUD  
BP 4200  
97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON  
Tél. 05 08 41 10 10 - Fax. 05 08 41 47 38
  - soit déposée contre récépissé du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la même adresse.

Ce pli fermé devra IMPERATIVEMENT comporter la mention « **Marché de prestations de services à rendre en amont et en aval de la DSP pour la desserte maritime internationale en fret de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon - NE PAS OUVRIR** »

**La date limite de réception des plis contenant les offres est fixée au 26 février 2010 à 12 heures.**

- o L'enveloppe contiendra l'ensemble des pièces relatives à la candidature de l'entreprise, soit :
  - la lettre de candidature (DC 4) ;
  - la déclaration du candidat (DC5), et l'ensemble des documents demandés dans le cahier des clauses particulières ;

- un dossier permettant d'apprécier les capacités techniques et financières des candidats comprenant :
  - o une présentation générale de l'entreprise (organigramme, effectifs, moyens techniques, etc...) ;
  - o les expériences et références de prestations similaires ;
  - o si l'entreprise envisage de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi la déclaration du candidat dûment remplie et signée par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants),
  - o l'acte d'engagement unique **daté et signé** avec le montant forfaitaire annuel proposé en euros (chiffres et lettres) pour l'ensemble du service à rendre.
  - o le cahier des clauses techniques particulières (CCP) **daté et signé**.

Les dossiers qui seraient remis postérieurement à la date et à l'heure limites fixées ci-dessus ou dont l'avis de réception serait postérieur à cette date ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

#### **Article 4 – Ouverture des plis et jugement des offres**

##### **4-1 Critères de choix des candidatures et des offres**

Lors de l'ouverture des plis, seront éliminées candidatures et offres qui :

- ne seraient pas recevables en application de l'articles 43 du code des marchés publics ;
- ne présenteraient pas des garanties techniques et financières suffisantes ;
- s'écarteraient des exigences du cahier des charges.

Les garanties techniques et financières seront appréciées sur la base des renseignements demandés dans le dossier de consultation (RC et CCP) et fournis à l'appui de la candidature.

#### **Article 5 – Renseignements complémentaires**

Pour tous renseignements complémentaires les candidats pourront s'adresser directement au Service de la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon en appelant le numéro suivant : 05.08.41.10.10